

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dossier complet à envoyer par voie postale ou mail :

EAUX DE NORMANDIE

1bis rue Spisska Nova Ves 61300 L'AIGLE
Tél : 09 69 36 62 66 ou 09 69 36 52 65



arnaud.richard@suez.com et à nicolas.grolleau@eaux-de-normandie.fr, en mettant impérativement en copie cycledeleau@paysdelaigne.fr.

1. Demandeur

Mlle Mme M.

Nom et prénom : _____

Adresse principale : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Référence cadastrale (obligatoire) : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Qualité du demandeur :

Propriétaire :

Mandataire dûment autorisé de M./Mme : (Joindre une attestation d'autorisation)

2. Adresse du bien à raccorder

Adresse du bien : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Référence cadastrale (obligatoire) : _____

Je sollicite le raccordement au réseau public d'assainissement collectif pour l'évacuation de mes eaux usées domestique.

Le délégataire vérifiera la faisabilité du raccordement en fonction du réseau existant.

3. Obligations à respecter

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- Les travaux situés sur la partie publique du branchement doivent exclusivement être réalisés par le délégataire « Eaux de Normandie ».
- L'exécution des travaux sur le domaine privé fera l'objet d'un contrôle en tranchée ouverte, effectué par le délégataire.
- Le déversement d'eaux usées non domestiques est soumis à une autorisation préalable de la collectivité, conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique. Ce déversement pourra nécessiter un prétraitement adapté (déboureur, séparateur de graisses, de fécules ou d'hydrocarbures, dégrilleur, etc.).
- Il est strictement interdit de rejeter dans le réseau d'assainissement des hydrocarbures, produits toxiques ou corrosifs, ou tout autre effluent susceptible de nuire au bon fonctionnement des ouvrages ou de mettre en danger le personnel du service.
- Toute installation de type fosse (cabinet d'aisance, fosse septique, etc.) doit être mise hors d'état de servir avant le raccordement de l'immeuble au réseau public.
- Il est formellement interdit de connecter les eaux pluviales au réseau d'eaux usées, et inversement.
- **Un dispositif de protection contre les retours d'eaux** doit être installé sur la partie privative du branchement.
- En cas de non-respect des prescriptions du **Règlement Sanitaire Départemental et du règlement d'assainissement de la collectivité**, le propriétaire sera entièrement responsable des dysfonctionnements éventuels de son installation.
- Toutes les prestations non directement liées à la réalisation du branchement sur le domaine public seront à la charge exclusive du demandeur.
- **La redevance d'assainissement** (calculée au m³ d'eau consommé) est due dès lors que l'immeuble est raccordé ou raccordable au réseau public, si le délai réglementaire de deux ans est expiré.

4. Démarche à suivre pour la création de la partie publique du branchement

La **partie du branchement située en domaine public** comprend l'installation d'une boîte de branchement ainsi que son raccordement au réseau public d'assainissement collectif (**voir ANNEX 1**). Ce raccordement s'effectue selon les étapes suivantes :

1. **Dépôt du dossier complet** auprès du délégataire « Eaux de Normandie », avec copie à transmettre impérativement à la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle.
2. **Visite technique et devis** : Si une visite est nécessaire, le délégataire contacte l'utilisateur, réalise la visite, établit un devis et le transmet au demandeur dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la visite.
3. **Obtention des autorisations** : après acceptation du devis, le délégataire se charge d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires (voirie, DICT, etc.).
4. **Réalisation des travaux** par Eaux de Normandie : Les travaux seront réalisés à la date convenue avec le demandeur ou, au plus tard, dans un délai de 20 jours ouvrés après obtention des autorisations requises.

5. Démarche à suivre pour la création de la partie privée du branchement

La **partie privée du branchement** comprend la canalisation entre votre immeuble et la boîte de branchement. Sa réalisation et son entretien est à votre charge (**voir ANNEX 1**). Vous êtes libre de faire appel à l'entreprise de votre choix, à condition de respecter les exigences suivantes :

- Informer l'exploitant de la date des travaux et transmettre le plan d'exécution du branchement.

- Réaliser les travaux conformément aux préconisations techniques de l'Exploitant et selon les règles de l'art.
- **Avant toute fermeture des tranchées**, un contrôle de conformité devra être réalisé par le délégataire. Un rapport certifiant la conformité des travaux sera transmis au demandeur. Cette intervention fera l'objet d'une facturation conformément aux tarifs en vigueur.
- Le raccordement ne sera considéré comme effectif qu'après validation de la conformité.

L'Exploitant est le seul habilité à mettre en service le branchement.

6. Pièces à joindre

- Plan de situation
- Plan de masse avec implantation du bâtiment et des réseaux
- Autorisation d'urbanisme (PC, DP, etc.)
- Tout autre document utile à l'étude du dossier

7. Aspects financiers

Le demandeur s'engage à prendre en charge les éléments suivants :

-
- Frais de raccordement et de travaux (branchements).
 - Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC), dont le montant est fixé par délibération du Conseil communautaire

8. Engagement du demandeur

Je soussigné(e) :

déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus.

Fait à : _____ Le : _____

Signature :

9. Traitement des données personnelles

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatisé par l'Exploitant du service aux fins de gestion de votre contrat d'abonnement et du Service de l'Assainissement. Leur destination, leur usage et leur durée de conservation sont précisés dans la politique de confidentialité des données à caractère personnel de l'Exploitant du service, que ce dernier tient à votre disposition (site internet, sites d'accueil ou sur simple demande).

Vous bénéficiez du droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en application du RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce droit s'exerce auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service par courrier ou par internet.

L'Exploitant du service dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données du Responsable de Traitement, Altiplano - 4 place de la pyramide, 92800 Puteaux. Vous pouvez par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL au 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

✓ VALIDATION DU DOSSIER (réservé au délégataire) :

Date de vérification du dossier complet : _____

Nom / Prénom du vérificateur : _____

Visa / Cachet :

Raccordement à l'assainissement

En domaine public

Nous réalisons les travaux de branchement partant du collecteur public des eaux usées jusqu'au regard de visite, posé en limite de propriété.

En domaine privé

Vous faites réaliser par l'entreprise de votre choix le branchement depuis votre habitation jusqu'au regard de visite.

